

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 23 mai 2024, conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Baptiste SOUTON, M. Kévin GAUDRON, Mme Hélène BRETONNIER, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

Etaient absents excusés : Mme Sylvie GUIARD, M. Gabriel DRONY,

Etaient absents non excusés : M. François BERSON, Mme Lauriane CAUCHON,

Secrétaire de séance : M. Jürgen VERLEUR

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 15 AVRIL 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Révision tarifs restauration scolaire et garderie 2024-2025
 - 2 - Convention Polleniz (lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants)
 - 3 - Délibération transfert du camping de Villiers-Charlemagne : modification des statuts au 1^{er} janvier 2024
 - 4 - Délibération 2024 - Effectifs permanents et non permanents
 - 5 - Travaux de voirie 2024
 - 6 - Achats rideaux classe CP/CE1
 - 7 - Désignation d'un bureau d'études remplacement chaudière école-mairie
 - 8 - Etude panneaux solaires sur bâtiments communaux
- QUESTIONS DIVERSES

1 - RÉVISION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE 2024-2025 **(Del 2024-029)**

Monsieur le Maire informe que les tarifs de la société Convivio ont augmenté de 6,86% en l'espace d'une année due à une hausse des prix alimentaires, des prix des matières premières, des coûts de productions, des coûts d'emballages et des coûts logistiques.

RÉVISION RESTAURATION SCOLAIRE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, de fixer les tarifs de la restauration scolaire, année scolaire 2024-2025, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

REPAS ENFANT	4.10 €
REPAS ADULTE	7.30 €

RÉVISION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, année scolaire 2024-2025, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

GARDERIE DU MATIN, forfait (pour une présence : entre 07h30 et 10 minutes avant l'entrée en classe)	1.45 €
GARDERIE DU SOIR, forfait pour une heure (Par heure de présence : entre 16h30 et 18h30)	1.45 €

2 - CONVENTION POLLENIZ (LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS) (Del 2024-030)

La communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a reçu Polleniz, mardi 12 septembre dernier, concernant la mise en place de la convention communale de lutte collective contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE : ragodin et rat musqué). L'adhésion était auparavant réglée par l'association du Groupement des Nuisibles de la commune de Maisoncelles-du-Maine. Aujourd'hui, suite à cette rencontre avec Polleniz, il est demandé à cette dernière de participer au règlement de la cotisation annuelle (146.42€ pour 2024) ainsi que de participer au défraiement pour les piégeurs bénévoles ayant œuvré dans le cadre de la lutte collective par piégeage contre les rongeurs aquatiques envahissants au prix de 2.00€ par capture (2023 : 30€ de frais pour 15 captures).

Monsieur le Maire émet le souhait que l'on diminue le montant de leur subvention par rapport aux années précédentes puisque la commune paiera la cotisation annuelle ainsi que les défraiements aux piégeurs bénévoles. Il propose une subvention à hauteur de 260€.

Après délibération, le conseil municipal accepte de participer à l'adhésion à Polleniz pour un montant annuel de 146.42€ ainsi qu'au défraiement pour les piégeurs bénévoles d'un montant de 30€. Le conseil refuse de régler la facture présentée par Polleniz concernant le défraiement pour les années 2020, 2021 et 2022 jugeant la réaction de Polleniz tardive. Le conseil accepte également de donner une subvention de 260€ pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3 - DÉLIBÉRATION TRANSFERT DU CAMPING DE VILLIERS-CHARLEMAGNE : MODIFICATION DES STATUTS AU 1^{ER} JUILLET 2024 (Del 2024-031)

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant extension du territoire et modification des statuts de la Communauté de communes de Meslay du Maine ;
- Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, N°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, N° 53-2019-03-29-001 du 29 mars 2019 et celui du 28 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne au 1^{er} juillet 2024 et de modifier ainsi les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2021)	Modifications à compter du 1 ^{er} Juillet 2024
<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe existant :</u></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie</p> <p>les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le camping intercommunal situé à Villiers Charlemagne le VillageVacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>	<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p><u>Sont d'intérêt communautaire :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe modifié :</u></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie</p> <p>les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le VillageVacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- Valide le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne à compter du 1er juillet 2024 ;
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

4 - DÉLIBÉRATION 2024 - EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS (Del 2024-032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

5 - TRAVAUX DE VOIRIE 2024 (Del 2024-033)

Une consultation d'entreprises a été organisée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez dans le cadre du renouvellement du groupement de commandes de travaux de voirie. Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une consultation constitutive de groupements de commandes, définissant les modalités de fonctionnement du groupement a été signé entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et les communes du groupement. Suite à la consultation, deux entreprises ont été retenues :

- EUROVIA pour les travaux d'enduits d'usure
- PIGEON pour l'entretien point à temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement avec ces deux entreprises

Pour 2024, il est prévu des travaux de réfection sur les chemins de Juigné, de la Motte, de la Luvinière, la Rouillère et Vauguyon ainsi qu'environ 500m² de point à temps. Le montant de ces réfections approchera la somme de 40 000.00€ (somme maximale fixée pour les réfections de voirie en 2024).

6 - ACHATS RIDEAUX CLASSE CP/CE1 (Del 2024-036)

Il a été fait une demande par le corps enseignant de rideaux occultant dans la classe CP/CE1 car mauvaise visibilité du tableau blanc selon le temps. Deux devis sont parvenus en mairie. La société MARCHAND nous a transmis son devis. Le montant de la fourniture des rideaux s'élèverait à 1 318.05€TTC seulement pour la classe.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent cet achat d'un montant de 1 318.05€TTC pour la classe et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

7 - DÉSIGNATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES REMPLACEMENT CHAUDIÈRE ÉCOLE-MAIRIE

Cet ordre du jour est reporté par manque d'éléments.

Il s'avère que le bureau d'études pressenti pour être retenu ne possède pas tous les agréments pour être éligible à la subvention du « fond chaleur » octroyée par l'ADEME. Une consultation d'un nouveau bureau d'études est en cours.

8 - ÉTUDE PANNEAUX SOLAIRES SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX (Del 2024-034)

Monsieur le Maire présente le potentiel photovoltaïque des toitures des bâtiments communaux réalisés par Territoire d'Énergie TE53. Pour lancer un projet, il faut effectuer une étude de faisabilité par bâtiment qui sera effectué par un bureau d'études..

Territoire énergie Mayenne peut accompagner la commune pour la réalisation des études. TE53 remboursera 60% des études, plafonnée à 700€ du coût de l'étude par projet et par an. En moyenne, le coût d'une étude par projet est de l'ordre de 1 000 euros.

Après consultation auprès des membres du conseil, cette étude de faisabilité pourrait être faite sur le bâtiment de l'école.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent de lancer cette étude de faisabilité en collaboration avec TE53 et autorisent Monsieur le Maire à y faire toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Défibrillateurs (Del 2024-035)

La commune avait adhérer au groupement de commande avec la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez fin 2019, pour la fourniture, la pose et la maintenance de défibrillateurs. La Communauté de communes a décidé de résilier le marché début 2024 pour manquement de professionnalisme. Monsieur le Maire informe qu'à partir d'aujourd'hui, c'est à la charge de la commune de trouver une entreprise pour la maintenance du défibrillateur. Après consultation des entreprises, il apparaît que le défibrillateur installé n'est pas un modèle extérieur et que sa situation en plein soleil n'est pas adaptée. Le conseil charge le maire à retenir une entreprise pour une mise aux normes du défibrillateur qui sera installé à côté des boîtes aux lettres de la mairie et de l'école. Une alimentation électrique est nécessaire.

2 - Ordinateur mairie

L'ordinateur de la mairie donne des signes de fatigue. Monsieur le Maire propose de consulter différentes entreprises afin de demander des devis pour le remplacement de ce dernier.

3 - Site Astronomie

Monsieur le Maire informe que 4 centres de loisirs seront présents sur le site Astronomie durant juillet et août.

4 - Argent de Poche

Monsieur le Maire informe de l'inscription de 5 jeunes pour le chantier argent de poche de cet été.

5 - Panneaux solaires Baglione

Une rencontre avec une entreprise ELEMENTS pour un projet d'implantation de panneaux solaires sur le terrain du Mesnil a eu lieu en mairie en présence de Mme Malhaire de la société Baglione. Des avancées sur ce projet d'envergure ne seront possibles que si un accord est trouvé avec tous les intéressés et bien évidemment le propriétaire des lieux : la société Baglione.

La réunion du comité de suivi aura lieu le 24 juin 2024 à 16h en mairie.

Séance levée à 21h50

Le Maire,
M. Michel BOURGEAIS

Le Secrétaire,
M. Jürgen VERLEUR